

**LA 19<sup>e</sup> JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR**  
**CONCOURS : *DESTINATION LECTURE***  
**LE 23 AVRIL 2017**

Le concours *Destination lecture!* est tenu par l'Association nationale des éditeurs de livres, représentant du comité organisateur de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (JMLDA).

Les prix à gagner ont une valeur totale de 3400 \$ répartis comme suit :

- 17 prix de 200 \$ d'achat de livres dans une librairie indépendante participante, membre de l'Association des libraires du Québec

## **RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

### **1. CONCOURS**

Le concours est tenu par l'Association nationale des éditeurs de livres (ci-après : les « organisateurs »), représentant du comité organisateur de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (JMLDA). Il se déroule du 23 avril au 19 mai 2017.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse à tout résident légal du Canada de tout âge. Sont exclus les membres du comité organisateur de la Journée Mondiale du livre et du droit d'auteur composé des agents et représentants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec, de l'Association des libraires du Québec, de l'Association nationale des éditeurs de livres, de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Communication-Jeunesse, les fournisseurs de prix, services et matériel reliés au concours, l'agence de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces représentants et agents sont domiciliés.

Dans le cas où un mineur âgé de 17 ans et moins participe au concours et gagne un prix, la signature de son représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire, pour la réclamation du prix.

### **3. MODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

**Aucun achat requis.** Pour être admissible au tirage des prix décrits plus haut, les participants doivent remplir le coupon de participation du *Guide destination lecture!* Et le déposer dans une librairie ou une bibliothèque.

### **4. LES PRIX**

Les prix à gagner ont une valeur totale de 3400 \$ répartis comme suit :

- 17 prix de 200 \$ d'achat de livres dans une librairie indépendante participante, membre de l'Association des libraires du Québec

Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué ni être échangé en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de remplacer sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou supérieure ou à leur discrétion, la valeur du prix ou partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, peu importe la raison.

## **5. LE TIRAGE**

Le tirage au sort des dix-sept (17) prix se fera le 9 juin 2017 à 10 h, dans le bureau de l'Association nationale des éditeurs de livres au 2514, boul. Rosemont à Montréal, H1Y 1K4, parmi tous les participants ayant rempli le coupon de participation et l'ayant déposé dans une librairie ou une bibliothèque.

### **5.1 LES CHANCES DE GAGNER ET LIMITE DE PRIX**

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de coupons de participation reçus pendant la durée du concours.

### **5.2 LA LISTE DES GAGNANTS**

La liste des gagnants sera publiée dans le site [journeedulivre.ca](http://journeedulivre.ca), dans la section <concours> après le tirage au sort.

## **6. RÉCLAMATION DES PRIX**

**6.1** Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant dont le coupon aura été tiré au sort devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- a) Être joint personnellement par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage de son nom.
- b) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 7.3 qui lui sera transmis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment complété aux organisateurs dans les quinze (15) jours suivant sa réception. Dans le cas d'un gagnant mineur, la signature de son représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire.

**6.2** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou en cas de refus de recevoir son prix, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix, et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage au sort pour l'attribution du prix et ce jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé pour ce prix. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété, le prix sera livré à la personne gagnante dans les 30 jours suivant la réception du formulaire, à l'adresse indiquée dans le message reçu.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**7.1** En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de respecter le règlement officiel du concours. Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des participations, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

- 7.2** Les participants dégagent les organisateurs, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, successeurs et délégués respectifs (collectivement appelés : « les personnes dégagées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 7.3** Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage « les personnes dégagées » de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au paragraphe 6.1 c), sous peine de nullité. Dans le cas de gagnants mineurs, la signature de leur représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire.
- 7.4** En s'inscrivant au concours, chaque personne gagnante accepte que son nom, le nom de sa ville ou de sa municipalité ainsi que la description du prix qu'elle a gagnée soient inscrits dans la liste des gagnants du concours et mis en ligne dans le site [journeedulivre.ca](http://journeedulivre.ca) et ce sans rémunération ou toute autre forme de rétribution.
- 7.5** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher et ce, notamment à cause d'une défectuosité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression, de la perte, du retard, ou du brouillage des données ou des transmissions, d'une omission, d'une interruption, d'un effacement, d'une défectuosité ou d'une panne au niveau du réseau téléphonique ou d'une ligne ou réseau informatique, de l'équipement d'ordinateur, de logiciels ou de toute combinaison de ceci. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou document et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 7.6** Les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou tout autre cause qui serait indépendante de leur volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

- 7.7** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.8** Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 7.9** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours sont utilisés notamment pour l'administration de ce concours. Aucune communication commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis aux organisateurs de le faire.
- 7.10** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît dans le message envoyé à [info@jmlda.qc.ca](mailto:info@jmlda.qc.ca) et c'est à cette personne et à cette adresse que le prix sera remis, le cas échéant.